

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DE L'ENTENTE GLOBALE DE
MODULATION PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

DOSSIER : R-3775-2011

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
M. GILLES BOULIANNE
Me LISE DUQUETTE

AUDIENCE DU 17 OCTOBRE 2011

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

M. DANIEL LAPLANTE
représentant de Association de l'industrie
électrique du Québec (AIEQ);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing (EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ);

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
PRÉLIMINAIRES	7
C. Position du Distributeur et des intervenants relative à l'échéance de l'entente au 31 décembre 2011	
REPRÉSENTATION PAR Me ÉRIC FRASER	11
REPRÉSENTATIONS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER	18
REPRÉSENTATIONS PAR Me DENIS FALARDEAU	19
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	19
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	23
REPRÉSENTATION PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	28
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	31
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	33
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN	39
POINT E. CALENDRIER D'EXAMEN DU DOSSIER	
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC FRASER	46
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	48
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	51
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	54

R-3775-2011
17 octobre 2011

- 5 -

REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN	59
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	63
RÉPLIQUE PAR Me ÉRIC FRASER	66
POINT D - RECOURS À DES EXPERTS (UC et UMQ)	
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	73
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN	82

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
E-1 (UC) : Indiquer où monsieur Pham aurait également travaillé en matière de planification et fiabilité énergétique et donner les dates des cours suivis indiqués à son curriculum vitae (demandé par la Régie)	81

R-3775-2011
17 octobre 2011

PRÉLIMINAIRES

- 7 -

L'AN DEUX MILLE ONZE, ce dix-septième (17e) jour du
mois d'octobre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
dix-sept (17) octobre deux mille onze (2011),
dossier R-3775-2011, demande d'approbation de
l'entente globale de modulation par Hydro-Québec
Distribution. Les régisseurs désignés dans ce
dossier sont maître Marc Turgeon, président de la
Formation, de même que monsieur Gilles Boulianne et
maître Lise Duquette. Le procureur de la Régie est
maître Pierre R. Fortin.

Les participants sont Hydro-Québec
Distribution représenté par maître Éric Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

L'Association coopérative d'économie familiale de
l'Outaouais représentée par maître Stéphanie
Lussier; l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec représentée par maître Denis
Falardeau; l'Association de l'industrie électrique

du Québec représentée par monsieur Daniel Laplante;
Énergie Brookfield marketing S.E.C. représentée par
maître Paule Hamelin; Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante représentée par maître
André Turmel; Groupe de recherche appliquée en
macroécologie représenté par maître Geneviève
Paquet; Regroupement des organismes
environnementaux en énergie représenté par
maître Franklin S. Gertler; Regroupement national
des conseils régionaux de l'environnement du Québec
représenté par maître Annie Gariepy...

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour, maître Gariepy me demande de la
représenter...

LE PRÉSIDENT :

Peut-être le dire au micro pour qu'on puisse le
consigner. Merci, Maître Sicard. Ça va me faire
plaisir de vous réentendre.

Me HÉLÈNE SICARD :

Rebonjour. Alors, maître Sicard est ici pour
l'Union des consommateurs, mais maître Gariepy
avait un engagement préalable qu'elle ne pouvait
déplacer. Monsieur Paquin, lui, était à Québec
aujourd'hui. Alors, ils m'ont demandé d'amener avec
moi, ils m'ont envoyé hier soir leur

indisponibilité telle que requise. Alors, je les ai avec moi pour le RNCREQ. Merci.

LA GREFFIÈRE :

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique représentées par maître Dominique Neuman; Union des consommateurs représentée par maître Hélène Sicard; Union des municipalités du Québec représentée par maître Steve Cadrin.

Je demanderais aux participants de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement. Également, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de la rencontre préparatoire. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bon début d'après-midi à tous. Je trouve important de rappeler le contexte de la tenue de cette rencontre préparatoire. Je serai bref parce que le but d'aujourd'hui, vous l'aurez deviné, ce n'est pas tant que je parle que, que je vous écoute, que nous nous vous écoutions, que vous vous écoutiez.

Le dossier a été déposé par le Distributeur le vingt-deux (22) juillet deux mille onze (2011). Le Distributeur y indique que l'entente globale de

R-3775-2011
17 octobre 2011

PRÉLIMINAIRES

- 10 -

modulation est prévue remplacer notamment l'entente d'intégration éolienne qui se terminera le trente et un (31) décembre deux mille onze (2011).

Le deux (2) septembre deux mille onze (2011), la Régie a émis son avis public dans lequel elle indiquait le calendrier de traitement du dossier. Du treize (13) au dix-neuf (19) septembre deux mille onze (2011), les participants ont commenté la demande de suspension du dossier R-3775-2011 et de réouverture du dossier R-3748-2010 déposée par EBM.

La Régie, par sa décision D-2011-156 du douze (12) octobre deux mille onze (2011) a décliné compétence sur la question de réouverture du dossier R-3748-2010 et a rejeté la demande de suspension du dossier R-3775-2011 et a convoqué la rencontre préparatoire. Le même jour, la Régie a communiqué l'ordre du jour et un contexte. La Formation veut vous entendre sur les points C, D et E de l'ordre du jour.

Pour des raisons d'efficacité, je vous propose d'aborder chaque point à tour de rôle. Pour ce faire, le Distributeur fera part de ses commentaires puis, le cas échéant, chaque intervenant par ordre alphabétique.

À moins qu'un participant ait un commentaire préliminaire, nous serions prêts à débiter par le point C de l'ordre du jour. Donc, nous allons donc débiter par le point C de l'ordre du jour, Maître Fraser.

C. Position du Distributeur et des intervenants relative à l'échéance de l'entente au 31 décembre 2011

REPRÉSENTATION PAR Me ÉRIC FRASER :

Alors, bonjour, Monsieur le Président, bonjour Monsieur, Madame les Régisseurs. Alors, le point C - et je comprends aussi qu'on doit tenir en compte les éléments de contexte qui nous ont été transmis par la Régie également.

LE PRÉSIDENT :

Tout à fait.

Me ÉRIC FRASER :

Alors, le Distributeur n'a pas beaucoup plus à dire que ce qu'il a déjà dit par sa demande et par la lettre que nous avons transmise au soutien de notre position sur la demande de suspension.

Évidemment, quand je dis « la demande » et je crois que, à cet effet, elle est claire, le

présent dossier porte sur l'approbation de la demande de l'entente globale de modulation, elle porte uniquement sur ce sujet. Vous vous souviendrez que l'entente d'intégration éolienne avait été prolongée afin de permettre la négociation de l'entente globale.

Tel qu'il appert de ce que le Distributeur a soumis dans sa demande et dans sa preuve, l'entente globale constitue, selon lui et selon la preuve prima facie, la solution la plus avantageuse. En fait, si on compare avec un scénario de un an de l'entente d'intégration éolienne, et si on va voir à la preuve, on parle d'un avantage qui se chiffre tout près de vingt-cinq millions (25 M\$).

Or, vous comprendrez qu'à la lumière de ces faits, le Distributeur n'envisage qu'un seul scénario, celui de l'application de l'entente globale de modulation dès le premier (1er) janvier.
(13 h 40)

Comme vous l'avez dit en introduction, c'est une entente qui a été déposée le vingt-deux (22) juillet, donc plus de cinq mois avant son entrée en vigueur. À titre illustratif, je vous soulignerai que le règlement sur les conditions et

les cas où la conclusion d'un contrat d'approvisionnement requiert l'approbation de la Régie exposent un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à son article 1.

Le scénario de l'entente globale de modulation, le Distributeur est en cohérence avec tout ce qu'il dit depuis un an, c'est le scénario qui a été présenté dans le Plan, c'est le scénario qui a été discuté dans le Plan. C'est également le scénario qui est présenté dans le dossier tarifaire et qui est utilisé en mode prévisionnel.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de l'importance de son application à compter du premier (1er) janvier, les faits sont aussi implacables. Le premier (1er) janvier deux mille douze (2012) est la date convenue, c'est une entente de trois ans, dont les paramètres de négociation s'insèrent dans ce trois ans.

Une modification du terme quant au début de l'application, qu'il s'agisse de un an ou qu'il s'agisse de mois, remet en cause l'ensemble de l'entente, puisqu'il ne s'agira plus de la même entente.

L'analyse économique a été faite sur une période de trois ans, on sait que c'est un outil

qui a des vertus intra-annuelles, donc si c'est une application où on nous retire les mois d'hiver, bien, évidemment, le compte de modulation ne sera pas dans le crédit dans lequel il doit être pour recevoir des surplus d'été, donc évidemment de l'énergie d'été qui se retrouve l'hiver, lorsqu'on joue dans les paramètres sur une année, on joue dans le coeur de l'entente.

Par ailleurs, comme nous avons déjà mentionné, le Distributeur est ouvert, à la lumière des faits dans l'évolution du dossier, le Distributeur avait annoncé une ouverture quant à une décision plus tardive, sans compromettre la nature de l'entente et ses termes de trois ans à compter du premier (1er) janvier.

La Régie a déjà approuvé des contrats d'approvisionnement après leur entrée en vigueur, je pense entre autres à la dernière entente cadre, la décision D-2009-107, qui a été approuvée en août alors que son application débutait au premier (1er) janvier.

Et par ailleurs, il ne faut pas oublier que c'est un contrat qui est conclu sous condition suspensive. Ça a été souligné dans votre document de contexte, l'article 10, c'est une condition

suspensive, c'est donc dire que le contrat n'engagera pas formellement les parties tant que la Régie ne l'aura pas approuvé.

Il faut bien comprendre que c'est la seule façon pour le Distributeur de respecter l'article 74.2, alinéa 2, lorsqu'on en fait une interprétation très stricte, puisque le Distributeur doit tout de même s'entendre avant de faire approuver. Lorsqu'on lit 74.2, on voit que, malgré sa rédaction, le Distributeur ne peut conclure un contrat d'approvisionnement en électricité sans obtenir l'approbation de la Régie.

Et on s'entend que l'histoire en matière d'appro et l'interprétation qu'il faut donner, ça prend une entente pour avoir un document à faire approuver. Donc le Distributeur s'entend toujours avec ses contreparties et fait approuver par la suite, c'est la façon de fonctionner en matière d'approvisionnement. Ce qui fait en sorte que le contrat, même s'il est approuvé après le premier (1er) janvier, respectera quand même le coeur, l'esprit de 74.2, et la lettre, je dirai.

Et par ailleurs, rien n'empêche le Distributeur et sa contrepartie de s'obliger avant qu'il y ait une approbation. Et c'est le sens de

nos propos, où effectivement s'il y a une approbation qui arrive avant le premier (1er) janvier, nous appliquerons l'entente comme si elle était approuvée, c'est donc dire qu'on commencera à faire des transactions sous l'entente, sachant très bien qu'en vertu du droit civil, et je vous réfère à 15.06 et 15.07 du Code, l'approbation emportera rétroactivité de l'entente et viendra confirmer les transactions.

Je vous soumets respectueusement que s'il y a à interpréter 74.2 dans ce contexte, il faut l'interpréter dans le contexte de la Loi et dans le contexte des devoirs de surveillance de la Régie sous 31.2 et 2.1, à savoir des approvisionnements suffisants et un juste tarif. Permettre l'application de l'entente si les parties y agrément jusqu'à une approbation ultérieure qui sera rétroactive constitue une interprétation cohérente de 74.2 à la lumière des obligations de la Régie.

Donc vous aurez compris de mes propos qu'il s'agit là de la position d'Hydro-Québec Distribution, que le Distributeur n'a pas envisagé l'application de l'entente d'intégration éolienne, qui par ailleurs impliquerait une négociation, une demande, donc les parties devraient s'entendre et

devraient représenter une demande à la Régie, une demande en prolongation. Alors que nous avons un dossier déjà constitué devant nous. Et ça, autant pour un scénario d'une application de quelques mois que pour une application annuelle qui, par ailleurs, dans les deux cas remettrait en question l'entente conclue avec le Producteur.

(13 h 46)

Alors, essentiellement, ça termine mes propos sur le point C de l'ordre du jour.

En ce qui concerne le point d), le recours aux experts, est-ce que vous voulez que je fasse tous les points?

LE PRÉSIDENT :

Je pensais qu'on procéderait par point. Alors, point C. Pour que nous on ait toutes les interventions et les commentaires sur le point C.

Me ÉRIC FRASER :

Excellent.

LE PRÉSIDENT :

Si ça vous convient.

Me ÉRIC FRASER :

Ça me convient parfaitement.

LE PRÉSIDENT :

Restez là, je vais juste vous revenir. Merci,

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT C
HQP
- 18 - Me Éric Fraser

Maître Fraser. Merci. Maître Lussier, sur le point C vous avez des commentaires?

REPRÉSENTATIONS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Oui bonjour. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. Bonjour, Madame et Messieurs les Régisseurs.

Concernant le point C principalement, l'ACEF de l'Outaouais va s'en remettre au bon jugement de la Régie en la matière. Par contre, ce que nous souhaitons souligner c'est le fait qu'en l'espèce nous avons un peu l'impression qu'Hydro-Québec agit sans avoir obtenu l'approbation du tribunal qui doit donner justement son approbation avant que soit mise en application une entente, d'une part.

Et, d'autre part, dans le dossier du plan d'approvisionnement, certaines questions doivent être décidées. Alors, pour résumer ce bref commentaire, nous nous en remettons à la Régie de l'énergie, mais nous insistons sur le fait que la Régie de l'énergie est un tribunal de surveillance et elle doit exercer ses pouvoirs en ce qui a trait à Hydro-Québec et à la façon dont ils appliquent les ententes qu'ils concluent.

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT C
ACEFO
- 19 - Me Stéphanie Lussier

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Lussier. Maître Falardeau.

REPRÉSENTATIONS PAR Me DENIS FALARDEAU :

Denis Falardeau, ACEF de Québec. Ça va être très rapide, Monsieur le Président. En ce qui nous concerne, la demande de renseignements a été faite, nous n'avons pas prévu d'autre chose, ne serait-ce que la preuve.

Détail peut-être à vous mentionner c'est que monsieur Dagenais m'indiquait que ça va être quand même assez serré de conjuguer avec tous les agendas que nous avons. Et voilà!

LE PRÉSIDENT :

C'est noté. Merci. Maître Hamelin.

REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

Bonjour. Paule Hamelin pour Énergie Brookfield Marketing. Bonjour, Monsieur le Président. Madame, Monsieur les Régisseurs, bonjour.

Pour ce qui est du point C, tout d'abord ce qu'on avait l'intention de vous dire c'est que nous croyons également que l'autorisation de la Régie elle est requise au niveau de ce contrat-là essentiellement en vertu de l'article 74.2, mais également au niveau du Règlement. Et je vous réfère de façon plus spécifique. Je ne sais pas si vous

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT C
EBM
- 20 - Me Paule Hamelin

voulez avoir une copie du Règlement, mais je pense que vous le connaissez bien. Je vais juste me référer au passage pertinent. Donc, c'est l'article 1 effectivement, je vous réfère au paragraphe à l'alinéa 4 où on indique que :

L'on doit faire la démonstration que le contrat, la combinaison des contrats comporte le prix le plus bas pour la quantité d'électricité, les conditions demandées, en tenant compte du coût de transport applicable et dans le cas d'un appel d'offres prévoyant que la totalité ou une partie des besoins des marchés québécois devront être satisfaits pour une source particulière d'approvisionnement en électricité.

Également le paragraphe 5 où on indique :

Un rapport comparant les prix du contrat, de la combinaison des contrats ou de chaque contrat inclus dans la combinaison des contrats d'approvisionnement en électricité.

Et 6 :

La démonstration que les

caractéristiques des contrats
approuvés dans le plan
d'approvisionnement sont respectées.

Alors, quant à nous, il y a effectivement l'article
74.2, mais également le Règlement.

Et je vous réfère aussi à la décision de la
Régie D-2005-76 dans le contexte du plan d'appro.
Certains intervenants avaient voulu poser des
questions relativement justement, dans les DDR
relativement à l'entente d'intégration éolienne. Et
dans le cadre de cette décision-là, la Régie est
venue confirmer que l'entente d'intégration
éolienne était effectivement un approvisionnement.
Et à partir du moment où c'est un approvisionnement
que la Régie devait donner son approbation à ce
contrat-là.

Alors, dans ce contexte-là, quant à nous,
l'autorisation de la Régie est requise au niveau de
l'entente de modulation. Je peux vous remettre une
copie de cette décision.

Mon collègue maître Fraser a fait référence
à sa preuve relativement aux avantages de l'entente
de modulation. À ce stade-ci je pense qu'il est
prématuré de faire référence à cette preuve-là
parce que, naturellement, les intervenants, eux,

n'ont pas eu l'opportunité de commenter, de critiquer la nature des avantages que le Distributeur invoque relativement à l'entente.

13 h 54

Dans ce contexte-là, je tiens juste à annoncer que relativement à EBM on s'interroge quant aux objectifs même de l'entente de modulation à nouveau où on est d'avis qu'on est peut-être très loin en partie de l'intégration éolienne en ce qu'on parle, puis je m'excuse pour l'anglicisme, on parle plus de « banking », donc d'achat et de rachat au niveau des interconnexions et dans ce contexte-là quant à nous on ne voit pas en quoi par exemple l'entente cadre ne pourrait pas régler les problèmes d'approvisionnement qui sont allégués par le Distributeur.

Alors dans ce contexte-là, nous soumettons qu'il n'y a selon nous pas urgence en la matière et que les parties doivent pouvoir, et je parle plutôt des intervenants, avoir l'opportunité de faire les représentations nécessaires quant à l'entente de modulation.

Alors quant à nous donc il y aurait une possibilité que le marché actuel par l'entente cadre et ce qu'il y a déjà règle la problématique

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT C
EBM
- 23 - Me Paule Hamelin

d'approvisionnement du Distributeur, le cas échéant. Et dans ce contexte-là on ne voit pas l'urgence à dès le premier (1er) janvier à ce qu'il y ait approbation tel que le demande le Distributeur.

Le Distributeur semble nous mettre un peu en otage parce qu'il nous dit essentiellement si vous n'acceptez pas ça tel quel, nous il faut tout renégocier. Bien c'est le propre malheureusement d'une, d'une entente à être approuvée par la Régie, c'est-à-dire la possibilité pour les parties de pouvoir contester les modalités de l'entente.

Alors sur ce, je reviendrai sur la question du calendrier. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Hamelin. Maître Turmel.

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour, Monsieur le Président, André Turmel pour la FCEI. Alors écoutez, je retiens des paroles du procureur de HQD celles-ci qu'il a tenues il y a quelques minutes, il vous disait « Rien n'empêche HQD et HQP de s'obliger et de faire comme si ».

C'est proprement toujours un peu sidérant presque, ça devient presque lassant de voir Hydro-Québec Distribution s'autoriser de, d'attitude

réglementaire je dirais et de passer outre au cadre réglementaire qui a été, qui a été conçu.

Quand on regarde le Règlement sur les conditions et les cas où la conclusion d'un contrat d'approvisionnement par le distributeur d'électricité requis à l'approbation de la Régie, on se rend compte bien sûr que le tout a été adopté par décret du gouvernement du Québec il y a maintenant près de dix ans.

Que l'on a, que le gouvernement donc a donné suite aux dispositions habilitantes de la Loi sur la Régie de l'énergie permettant d'autoriser de tels, un tel règlement. Que le Règlement a de tout temps toujours été appliqué.

Et là on vous dit on va faire comme si le Règlement n'existait pas. Je ne comprends pas l'attitude de HQD dans ce dossier. Faire comme si un règlement n'existait pas, ça n'a ni queue ni tête. Il y a un règlement adopté par un décret. Ce règlement et ce décret là ont toujours force de loi, n'ont pas été attaqués, n'ont pas été cassés par aucun tribunal. Donc la force est là.

Deuxième volet, mon confrère mentionne il faut prendre la preuve prima facie. Où est il le principe que la preuve de HQD fait preuve prima

facie? Sans même qu'on l'ait testé, qu'on l'ait...
qu'on a permis aux intervenants que vous avez
autorisé en l'instance sans même que les
intervenants aient pu demander, faire des demandes
de renseignements, faire le jeu normal,
réglementaire de s'interroger sur les impacts d'un
tel règlement.

Quand il nous dit la preuve prima facie, je
ne vois pas nulle part dans ce règlement-là le fait
que dès qu'on dépose quelque chose, HQD a, sa
preuve fait une preuve sans l'ombre d'un doute,
prima facie, et c'est aux intervenants à, si les
intervenants ne disent rien c'est clairement, c'est
clairement parole d'évangile.

Alors pour nous, pour la FCEI, la demande
de HQD vous passe et va outre au cadre
réglementaire que l'on connaît, déjà, déjà très
flexible à l'égard de HQD, du point de vue des
intervenants, du point de vue des consommateurs.

Alors on vous demande simplement de faire
appliquer le règlement et de ne pas permettre à HQD
l'approche qu'elle préconise. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Maître Paquet. Un instant,
Maître Turmel.

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT C
FCEI
- 26 - Me André Turmel

M. GILLES BOULIANNE :

Maître Turmel, il y a une chose que j'ai mal saisie à la fin de votre intervention.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

M. GILLES BOULIANNE :

Lorsque vous parlez de souplesse de la Régie envers HQD, c'est quoi ça, qu'est-ce que vous voulez dire?

Me ANDRÉ TURMEL :

Bien de manière générale, on a déjà permis à Hydro-Québec, on a déjà dans les nombreux dossiers tarifaires permis quant aux délais, quant aux, quant à l'attitude générale devant la Régie et c'est ça cet aspect que je fais référence.

HQD est le monopole. HQD est toujours celui qui est le porteur du dossier. Devant la Régie HQD a, jouit de la flexibilité qui échoit normalement au distributeur, celui qui porte le dossier. Par ailleurs, la FCEI, l'organisme que je représente a été déçu de nombreuses décisions par le passé et on ne peut que réitérer simplement cet aspect devant vous.

M. GILLES BOULIANNE :

Vous avez dit « a été déçu »?

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT C
FCEI
- 27 - Me André Turmel

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

M. GILLES BOULIANNE :

Déçu?

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me ANDRÉ TURMEL :

Un intervenant peut être déçu de décisions qu'il a devant la Régie de l'énergie, Monsieur le Président, Monsieur le vice-président.

M. GILLES BOULIANNE :

Mais est-ce que vous croyez que de la façon que la Régie a géré les dossiers avec HQD on a fait preuve de plus, de trop de flexibilité? Est-ce que ce n'est pas une attitude que la Régie de l'énergie a ici d'accorder beaucoup de flexibilité, même aux intervenants pour avoir des discussions équitables?

Me ANDRÉ TURMEL :

(14 h 00)

O.K. Bien là on parlait, évidemment on parle d'HQD, de la demande d'HQD, de la flexibilité qu'elle vous demande. Moi je vous dis la flexibilité qu'elle vous demande au-delà des délais, ici elle va à

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT C
FCEI
- 28 - Me André Turmel

l'encontre du Règlement.

Alors, ce que je vous dis c'est que vous ne pouvez pas, vous, la Régie pour répondre à la demande de flexibilité d'Hydro-Québec que vous avez pu avoir par le passé pour HQD comme pour les intervenants à l'égard des délais, cette fois-ci ce n'était pas la même chose, c'est un règlement qu'on vous demande, à notre interprétation, qu'on demande de contourner.

Alors, le Règlement il est là, l'approbation est requise. Et quand HQD vous dit, c'est ses paroles, le procureur d'HQD, rien n'empêche HQD et HQP de s'obliger, de faire comme si, bien, nous on vous dit que cette flexibilité-là qu'il vous demande ne pourrait être autorisée.

M. GILLES BOULIANNE :

Ça va, j'avais bien compris ce qu'HQD disait.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci.

M. GILLES BOULIANNE :

Merci, Maître Turmel.

LE PRÉSIDENT :

Maître Paquet. Merci, Maître Turmel.

REPRÉSENTATION PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Alors bonjour, Monsieur le Président, Madame et

Monsieur les Régisseurs.

Donc, les commentaires du GRAME vont à peu près dans le même sens que les autres intervenants. En fait en se basant sur l'alinéa 2 de l'article 74.2 de la Loi sur la Régie ainsi que sur la réglementation applicable, le GRAME considère que le Distributeur ne serait pas autorisé à appliquer la nouvelle entente de modulation avec le Producteur, malgré la fin de l'entente d'intégration éolienne le premier (1er) décembre deux mille onze (2011).

On considère que s'il s'agissait d'un simple contrat d'approvisionnement pour une durée de moins de trois mois, effectivement le Distributeur serait dispensé de présenter une demande d'autorisation. Mais dans le cas présent il s'agit d'une entente globale pour de multiples approvisionnements et le Règlement sur les conditions et les cas où la conclusion d'un contrat d'approvisionnement par le Distributeur d'électricité requiert l'approbation de la Régie. Donc, ce Règlement prévoit à l'article 3 que l'approbation de la Régie est requise avant la conclusion de ce type d'entente avec un fournisseur.

Par ailleurs, l'entente ne sera pas nécessairement approuvée telle que présentée puisque le banc qui a siégé au dossier 3748-2010 doit également rendre une décision qui pourrait avoir des conséquences sur l'application ou les modalités de l'entente. Sans compter le présent banc qui doit également statuer sur la demande d'approbation de l'entente.

Donc, pour toutes ces raisons et par souci de cohérence, le GRAMÉ est d'avis que le Distributeur doit attendre l'approbation de la Régie au présent dossier avant d'appliquer l'entente. Cette entente ne peut pas être effective tant qu'il n'y a pas eu d'approbation, tel que prévu par la Loi, la réglementation et tel que prévu également à l'article 10 de l'entente elle-même.

Maintenant, quant aux questions ou options qui ont été soulevées aux points 1.2 et 1.3, le GRAMÉ serait en accord avec ces solutions dans la mesure où une prolongation de l'entente peut être envisagée par le Distributeur, ce qui ne semble pas être le cas. Mais le GRAMÉ considère que ces solutions respecteraient davantage le processus réglementaire qui est applicable au Distributeur

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT C
GRAMÉ
- 31 - Me Geneviève Paquet

devant la Régie de l'énergie. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Ça va. Merci, Maître Paquet. Maître Neuman.

REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA.

Alors, un peu dans le même sens que les interventions précédentes, d'abord je pense qu'il n'est pas contesté que l'entente globale de modulation a besoin d'être approuvée par la Régie. C'était indiqué dans la décision qui a été déposée tout à l'heure par un autre intervenant.

Ce que je vous plaide comme d'autres intervenants c'est que l'article 74.2 de la Loi et son Règlement d'application impliquent que l'approbation doit être préalable à l'entrée en vigueur. Et je pense que c'est là-dessus que des intervenants se distinguent d'Hydro-Québec puisqu'Hydro-Québec ne conteste pas non plus, si je comprends bien, le besoin d'approbation. Sauf qu'Hydro-Québec dit l'approbation, même si elle arrive plus tard, par l'effet de l'article du Code civil qu'il a mentionné, aura pour effet de valider rétroactivement ce qui aurait été déjà fait depuis

le premier (1er) janvier.

Je pense que ça serait faire violence au texte de la Loi que d'avoir, que d'agir comme si quelque chose allait être approuvé en espérant que ça va l'être et que le tout sera validé rétroactivement. Ça risquerait même de placer la Régie devant le fait accompli ou elle serait mal à l'aise de ne pas approuver telle que proposée l'entente déposée si elle était déjà appliquée plusieurs jours ou plusieurs semaines ou mois avant d'être approuvée.

Par ailleurs, même si vous interprétiez le sens de l'article 74.2 comme n'exigeant pas l'approbation préalable, je pense que la Régie, dans l'exercice de sa discrétion, devrait rechercher à éviter cette situation. Donc, autant que possible, même si elle avait le pouvoir de faire une approbation a posteriori, serait de tenter d'éviter de le faire en essayant d'agencer son agenda pour que la décision puisse être rendue avant le trente et un (31) décembre.

Et, troisièmement, même si la décision finale ne pouvait pas être rendue, il y aurait au moins un besoin d'une décision interlocutoire dans un sens ou dans un autre. Et en fait, les deux sens

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT C
SÉ/AQLPA
- 33 - Me Dominique Neuman

possibles ça serait soit que la Régie indique son ouverture à approuver l'entente provisoirement sous réserve qu'elle ne l'approuve pas finalement, mais ça serait un peu boiteux comme solution et enfin ça montre un peu que ça serait, que la meilleure solution serait d'avoir une décision finale avant le trente et un (31) décembre. Parce qu'une décision interlocutoire approuvant un petit peu l'entente sans décider si elle serait approuvée pour l'avenir ça ne serait pas l'idéal. Tout comme une décision interlocutoire pour approuver une prolongation de X mois l'entente éolienne ce qui nécessiterait, comme mon confrère d'Hydro-Québec l'a mentionné, qu'il y ait une proposition puisque la Régie ne peut qu'approuver une proposition, ne peut pas décider d'elle-même l'entente éolienne, on raye la date finale qui est indiquée puis on met une autre date.

14 h 8

Donc ça complète mes représentations sur le point C.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Maître Sicard?

REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour. Hélène Sicard, pour l'Union des

consommateurs. Alors je ne vais pas répéter ce que ma consœur de EBM vous a fait comme représentations, de même que celles du GRAME, et UC appuie ce que ces deux intervenantes... ce qui ne veut pas dire qu'on nie ce que les autres ont dit, là, mais plus particulièrement ce que ces deux-là ont dit.

Alors, par contre, je me sens obligée de vous souligner que notre interprétation de l'article 74, alinéa 2, n'est pas tout à fait celle que vous a, et même pas du tout, celle que mon confrère, maître Fraser, vous présente pour Hydro-Québec. Et c'est un historique devant la Régie, c'est vrai, où on vous présente des ententes qui sont déjà signées avec le Producteur lorsqu'il s'agit de ce type d'ententes-là et la Régie approuve ou désapprouve l'entente.

Ce que l'article 74.2, 2ième alinéa, nous dit, c'est :

Le distributeur d'électricité ne peut
conclure un contrat
d'approvisionnement...

ce n'est pas : « Conclut un contrat, là, puis viens le faire approuver après », ce que l'article dit, c'est :

... ne peut conclure un contrat
d'approvisionnement [...] sans obtenir
l'approbation de la Régie, aux
conditions et dans les cas qu'elle
fixe...

La perception de l'Union des consommateurs
de cet article, ce qui, je l'admets, n'a pas
nécessairement été fait par le passé mais est fait
dans le cas des appels d'offres, c'est, vous
regardez un contrat qu'elle entend conclure, HQD,
et vous vous prononcez sur ce qu'elle entend faire
avec ce contrat-là pour dire : « Ça fait notre
affaire... » ou « Ça ne fait pas notre
affaire... », ce qui permettrait éventuellement à
HQD d'aller chercher le type de contrats que vous
lui demandez d'aller chercher.

Maintenant, je recule et je me remets dans
le présent dossier. Dans le présent dossier, on
vous demande d'approuver un contrat qui est, ou
bien vous approuvez ou vous n'approuvez pas. Si
vous n'approuvez pas, vous pourrez dire à HQD :
« Écoute, sur le trois ans, vous auriez dû demander
deux ans, allez essayer de renégocier avec le
Producteur », ce qui demande des délais. Mais ce
qui n'est pas ça qui est fait, ça vous oblige à

refuser complètement l'entente pour réouvrir une nouvelle négociation.

Ceci étant dit, Hydro-Québec, lorsqu'on vous demande d'approuver après le premier (1er) janvier si ce n'est pas approuvé avant le premier (1er), de mettre en vigueur cette entente puis de l'approuver rétroactivement, pose la problématique des conséquences. C'est-à-dire que pour rendre un jugement interlocutoire, comme vous le mentionnait maître Neuman, vous allez devoir regarder quelles sont les conséquences si je refuse l'entente, est-ce qu'il y a un coût pour les consommateurs, est-ce qu'il y a des avantages pour les consommateurs ou des désavantages. On ne le sait pas. Ça va donc demander une étude de dossier complète juste pour avoir une décision interlocutoire qui permettrait, pendant quelques mois, d'appliquer cette entente.

Je suis quand même, et l'Union des consommateurs est sensible au fait que, de la façon dont cette entente a été construite, elle se vit sur une année. Et la période d'hiver est la période où on tire un grand avantage puisqu'on peut utiliser d'avance de l'énergie dont on n'aura pas besoin l'été.

Dans le contexte actuel, dans le contexte

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT C
UC

- 37 - Me Hélène Sicard

de cet hiver 2011-2012 qui s'en vient, je n'ai pas entendu le Distributeur me dire s'il a besoin, dans les mois de janvier et de février ou de mars, en présumant que nous aurions une décision en mars, alors est-ce que pour janvier, février et mars, j'ai besoin d'aller chercher de l'énergie de mes contrats d'été pour l'utiliser cet hiver, est-ce que c'est essentiel cette année pour bénéficier au maximum du contrat.

Ce sont toutes des choses qui devraient être regardées si on s'en va dans une décision interlocutoire. Autrement, on ne peut rendre une décision correcte et donc on ne peut rendre de décision rétroactive, il faut attendre et rendre une décision finale.

La solution serait, et c'est la question de la Régie, et mon confrère semble répondre que c'est impossible mais il faudrait voir vraiment, et cette décision ultimement vous appartient, indiquer s'il est, c'est votre 1.3, s'il est envisageable pour le Distributeur que l'entente d'intégration éolienne soit prolongée de un an et que l'entente, si elle est approuvée, prenne effet au terme de cette prolongation.

Parce que même si on est étendait à 1.2

l'entente d'intégration éolienne pour trois mois, de la manière dont le contrat est conçu, de la manière dont il nous est soumis dans la preuve, de commencer ou de débiter ce contrat-là en mars, ou en avril, à moins de le faire d'avril à avril, et ce n'est pas ce qui est écrit au contrat, donc ce n'est pas ce que vous pouvez approuver, il est inutile de prolonger pour trois mois l'entente d'intégration éolienne.

Ce contrat est-il intéressant ou n'est-il pas intéressant, est-il la meilleure solution ou n'est-il pas la meilleure solution?

14 h 14

C'est suite à l'étude et après avoir entendu tout le dossier que vous pourrez rendre cette décision-là. Donc il faut prendre le temps. Pour accélérer nous avons fourni nos demandes de renseignements à la date prévue.

Malheureusement on se rend compte que le dossier va débiter, mais ce que vous soumet l'Union des consommateurs c'est qu'encore une fois il ne faudrait pas que la Régie et les intervenants soient mis dans une situation de fait accompli.

Vous avez une juridiction à exercer, nous avons le droit de vous donner notre opinion et de

nous prononcer et de faire valoir ce que nous pensons. Alors malheureusement la seule solution c'est de prolonger si la décision ne peut être rendue au premier (1er) janvier ou avant le premier (1er) janvier, c'est de prolonger l'entente d'intégration éolienne si nécessaire pour un an ou de voir qu'est-ce que le Distributeur a comme autres solutions à nous offrir.

Parce que l'entente telle qu'elle est rédigée c'est sur un an qu'elle va valoir pas autrement. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sicard. Maître Cadrin. Maître Cadrin, on est à vous, on vous écoute.

REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

Alors maître Steve Cadrin pour l'Union des municipalités du Québec. Écoutez, bien évidemment je passe le dernier, beaucoup de choses ont été dites, je ne vais certainement pas les répéter au complet.

Évidemment le point de base je dirais, on va être cohérent avec notre prétention, vous avez déjà pu voir un certain nombre de nos correspondances dont certaines correspondances, celle du dix-neuf (19) septembre notamment qui

était jointe à notre budget prévisionnel où on soulève un certain nombre de questions déjà.

Ce ne sont pas des demandes de renseignements en tant que tel, on ne les a pas déposées encore, bien qu'elles seraient prêtes à être déposées très rapidement ceci dit. On a donc un sérieux questionnement relativement à l'entente globale telle que proposée par Hydro-Québec.

De façon tout à fait cohérente, on a beaucoup de difficulté à ce qu'elle entre en vigueur ou est-ce qu'elle soit mise en force de façon indirecte ou directe là, j'ai compris que maître Fraser dit bien on peut s'engager, on peut s'obliger avec Hydro-Québec Production de toute façon même si on n'a pas encore reçu l'approbation de la Régie et l'approbation de la Régie viendra par la suite.

C'est sûr que sur le plan de la cohérence je ne peux pas vous dire que je suis d'accord avec la proposition. On a un problème avec l'entente globale de modulation. C'est notre travail ici de déterminer si effectivement elle doit être approuvée ou rejetée en bloc, comme on vient de l'expliquer peut-être.

Je ne pense pas qu'on ait à négocier à la

place d'Hydro-Québec Distribution certains éléments. Certainement qu'on va critiquer certains éléments, suggérer des choses à avoir dans une éventuelle entente globale de modulation, mais ce n'est pas à nous aller négocier à la pièce ces éléments-là de la façon dont le dossier est monté actuellement.

Donc une entente déjà signée qui nous est apportée. C'est tout. Alors on prend tout ou on ne prend pas du tout. Évidemment sinon je comprends qu'il faut retourner puis rediscuter et ça aura des impacts probablement sur plusieurs clauses quand on en change une, je n'en doute pas un instant comme maître Fraser l'a dit.

Par contre, qu'est-ce qu'on fait si l'entente globale de modulation n'est pas approuvée par la Régie postérieurement à sa mise en application par Hydro-Québec Distribution? Alors je reviens à des questions qui ont déjà été soulevées par mes confrères. C'est là où le bât blesse, c'est là où il y a un problème à revenir en arrière.

Évidemment la période différente d'application pour nous nous apparaissait une suggestion bien intéressante. On a vu le questionnement de la Régie, on y pensait déjà à

dire bon l'hiver c'est le moment où on va utiliser dans le fond la banque, entre guillemets, si vous me permettez l'expression.

On va déjà être en train de faire les retraits et on n'a encore pas l'argent à la banque comme tel. On va éventuellement déposer au cours de l'été. Alors pour faire une analogie peut-être un peu bête sur la façon de voir les choses, la période à laquelle on applique l'entente pourrait être modifiée également.

Nous on ne voit pas la même problématique qu'Hydro-Québec Distribution à faire varier la période d'application, ne pas utiliser du premier (1er) janvier au trente et un (31) décembre comme il le suggère. Par contre, c'est malheureusement la demande qui vous est présentée et là on est en train de discuter essentiellement d'une décision interlocutoire, de la nature d'une ordonnance de sauvegarde, il y a donc urgence, il y a donc une balance des inconvénients à regarder, comme on l'a expliqué.

Donc est-ce que c'est mieux de la mettre en application en attendant votre décision? Est-ce qu'il y a une urgence à le faire immédiatement? Bon on nous dit ça va mettre en péril l'entente au

complet. Bien comme nous on est plus, on est encore avec beaucoup de questionnements au niveau de cette entente-là, on ne peut pas souscrire à une prétention à l'effet qu'il faudrait le mettre en vigueur dès deux mille douze (2012).

On a des questionnements, on pense qu'il y a des choses qui posent problème là-dedans. Évidemment on aura des questions, des demandes de renseignements, on aura des réponses peut-être qui nous satisferont puis nous amèneront dans une autre voie, mais on a également un expert dans ce dossier-là qui s'est intéressé à plusieurs questions. On en parlera à un point suivant.

Mais quand même ça ne l'empêche pas d'être expert même si vous ne le reconnaissez pas expert pour les fins de ce dossier-ci. Il l'a été dans le dossier de l'approvisionnement, il n'y a pas cela si longtemps. Donc, on a de sérieuses questions à ce niveau-là.

Alors quant à la balance des inconvénients j'ai un peu de problème à suivre mon confrère là-dessus et à laisser cette entente-là prendre place dès le premier (1er) janvier. Voilà.

LE PRÉSIDENT :

Ça va aller Maître Cadrin. Merci. C'est ma gestion

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT C
UMQ

- 44 - Me Steve Cadrin

interne je pense qui va moins bien. C'est lundi après-midi. Alors écoutez, on va voir si comme moi vous suivez parce qu'on traitera le point D après le point E parce que dans le fond je vous dirais qu'on vous a entendu sur le point C. C'était très apprécié de vous entendre sur le point C, c'était notre demande.

En fait, vous êtes à une rencontre préparatoire, on essaie de préparer quelque chose, il y a eu un avis public, il y a eu un calendrier, il y a une décision.

14 h 21

LE PRÉSIDENT :

Là on veut reprendre ça, puis on veut vraiment s'assurer là que les choses vont entrer dans chaque... je ne vous dis pas que tout va entrer dans ce qui doit entrer, mais on va faire en sorte que ça le fasse.

Alors, sur le « Calendrier d'examen du dossier », j'aimerais ça... c'est une suite, hein, une suite, en fait, quasi-directe de C. Et par après, je reviendrai sur le « Recours à des experts ». Alors, donc on reprend le tour de rôle sur le calendrier d'examen du dossier que vous... c'est quoi que vous avez à nous dire sur le

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT C
UMQ
- 45 - Me Steve Cadrin

calendrier traitant du dossier. Alors, Maître Fraser, ce sera à vous. Même si je me doute là, mais ce sera à vous.

Me ÉRIC FRASER :

Moi, je vais avoir une réplique sur les commentaires de mes confrères là. Je peux vous parler du calendrier. On pourra prendre une pause là, mais je ne laisserai pas ça comme ça.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me ÉRIC FRASER :

J'ai quelques petits problèmes.

LE PRÉSIDENT :

Dans quel ordre vous souhaiteriez le faire?

Me ÉRIC FRASER :

Bien, on va discuter calendrier, puis je vous suggère une pause...

LE PRÉSIDENT :

Une pause après.

Me ÉRIC FRASER :

... pour que je puisse consulter mes clients là, mais...

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, avec plaisir. Donc, je vous entends sur le calendrier?

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT C
UMQ
- 46 - Me Steve Cadrin

Me ÉRIC FRASER :

Oui.

POINT E. CALENDRIER D'EXAMEN DU DOSSIER

REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC FRASER :

Sur le calendrier, on n'a aucune demande formelle.

Nous, on est prêt. Bien, ça fait longtemps qu'on est prêt, ça fait cinq mois qu'on a déposé le dossier, donc on a déjà commencé à répondre aux demandes de renseignements qu'on a reçues à ce jour.

Donc, si j'écoute mes confrères, il y a une impossibilité absolue à faire preuve de flexibilité à l'intérieur du cadre qui s'applique à nous, donc ça va prendre une décision pour le trente et un (31) décembre. Et on est prêt à faire face à la musique parce qu'on considère que l'entente globale, prima facie puisqu'on est dans une requête de procédure et on peut faire évoquer la preuve, est à l'avantage des clients. Donc, nous, on est prêt à faire face à la musique pour compléter le dossier d'ici la fin de l'année et... Bien, voilà. Je n'ai pas d'autre commentaire.

LE PRÉSIDENT :

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT E
HQP
- 47 - Me Éric Fraser

Le seul commentaire que je ferai et je m'en garderai, c'est trois mois et non pas cinq mois, du dépôt. La date du dépôt était fin juillet, on est en octobre.

Me ÉRIC FRASER :

Oui, mais on était cinq mois avant l'entrée en vigueur de l'entente.

LE PRÉSIDENT :

Ah! O.K. Parfait. Merci de le préciser.

Me ÉRIC FRASER :

Excusez-moi si je n'ai pas été précis.

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a pas de problème, on va finir par se comprendre, Maître Fraser. Maître Lussier, sur le calendrier.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Pas de commentaire.

LE PRÉSIDENT :

Je m'excuse, Maître, je n'ai pas compris.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Pas de commentaire.

LE PRÉSIDENT :

Pas de commentaire. Merci. Maître Falardeau.

Me DENIS FALARDEAU :

La même chose que tout à l'heure, c'est restreint.

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT E
HQP
- 48 - Me Éric Fraser

LE PRÉSIDENT :

Ça a déjà été dit. Merci. Maître Hamelin.

Me PAULE HAMELIN :

Alors, rebonjour.

LE PRÉSIDENT :

Je vous écoute, Maître Hamelin.

REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

Paule Hamelin pour Énergie Brookfield marketing.

Quant à nous, au niveau de... quand on regarde l'avis public et le délai qui était... les différents délais qui étaient déjà devant nous, on a une problématique à faire entrer tout ça dans le contexte qui est demandé par le Distributeur. Et notamment, une des grosses problématiques sera la période entre les réponses du Distributeur et le dépôt des mémoires.

On avait prévu à peu près sept jours entre les deux. Dans la mesure où on est naturellement sur dossier, on sait que dans plusieurs des cas, au niveau d'une demande de DDR, il arrive souvent qu'on ait à vouloir demander au Distributeur de répondre parce que, la question, on considère qu'elle n'est pas répondue ou qu'elle est imprécise. Alors, il va falloir voir, prévoir la possibilité de demander au Distributeur de

répondre. Et ça se fait souvent dans le cadre d'un dossier comme celui-ci, de prévoir possiblement une deuxième ronde de renseignements advenant que le Distributeur ne réponde pas aux questions, alors...

Et ça nous laissait très peu de temps entre le fait qu'on aurait les demandes du Distributeur, la possibilité de dire à la Régie « on considère que certaines des réponses n'ont pas été répondues à notre satisfaction » et demander à la Régie de faire en sorte que le Distributeur réponde aux différentes questions. Et ça laissait également peu de place au traitement des réponses du Distributeur dans le contexte du mémoire des intervenants.

Il y a également la question à savoir s'il sera opportun, dans le cadre du présent dossier, advenant les réponses du Distributeur, de savoir si on a besoin d'interroger des « tiers », entre guillemets, c'est-à-dire de demander à la Régie l'autorisation de pouvoir demander des demandes de renseignements, par exemple, au Producteur si besoin était.

Alors, au niveau du calendrier, ce que l'on vous soumet, c'est qu'on considère que si on essaie de tout décaler ce qui est là pour une période de... si on se met un mois plus tard là, ça veut

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT E
EBM
- 50 - Me Paule Hamelin

dire que, pour les intervenants, ça laisse vraiment beaucoup peu de place à, entre autres, je pense qu'il faudrait rajouter une ou deux semaines certainement pour ce qui est de la question du traitement des DDR.

Alors, c'étaient nos commentaires. Et naturellement, l'objectif ici, c'est de permettre à tout le monde de pouvoir - et vous l'avez souligné dans votre décision - que même si le dossier était entendu sur dossier, chacune des parties pourraient faire valoir équitablement ses représentations. Alors, naturellement, de tout compresser le calendrier dans le délai qui est prévu maintenant, pour le premier (1er) janvier, ça risque d'être assez difficile. Alors, c'étaient les représentations qu'on avait à vous faire là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

Maître Duquette va avoir une question pour vous.

Me PAULE HAMELIN :

Oui.

Me LISE DUQUETTE :

Je voulais juste savoir, dans l'éventualité où on reconnaît que les échéanciers peuvent être serrés, si la Régie devait rendre une décision « motifs à suivre » fin décembre avec des motifs en janvier,

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT E
EBM

- 51 - Me Paule Hamelin

est-ce que ce serait quelque chose que EBM est prêt à considérer ou c'est quelque chose que vous seriez, par principe, contre?

Me PAULE HAMELIN :

On a déjà dans le passé indiqué que l'on avait beaucoup de difficulté avec la notion de « motifs à suivre » pour les raisons qu'on a déjà mentionnées dans le cadre de d'autres dossiers.

14 h 28

Je pense qu'a priori ma réponse serait, serait la même. Encore une fois je pense qu'il est important de comprendre les différents motifs qui justifieraient une décision de la Régie d'agir comme ça. Il faudrait que ce soit justifié possiblement par l'urgence et pour les autres motifs.

Alors sous réserve de ça, c'est ma réponse.

Me LISE DUQUETTE :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Ça va. Merci. Alors, Maître Turmel.

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Alors, Monsieur le Président, nous tout à l'heure on a parlé de flexibilité, alors dans le processus on demande simplement à la Régie d'être flexible

dans le contexte de la décision qu'elle rendra.

Dans le cadre procédural, la Régie a su par le passé faire preuve de flexibilité dans le processus et je pense qu'on pourra certainement le faire.

Et si bien que la question ne m'est pas posée, mais comme on a déjà vécu aussi l'expérience du motif à suivre, idéalement ce n'est pas le meilleur choix pour les intervenants. On comprend que des situations peuvent l'exiger, mais c'est le pire des scénarios pour des consommateurs qui veulent comprendre pourquoi ils ont la plupart, bien qu'ils ont gagné ou perdu sur certains points.

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Je vous dirais en fait que l'importance pour la formation actuelle c'est de, que les choses se disent. Alors on, en fait cette question-là on est content d'entendre les réponses, content dans le sens, que je sois pour ou contre, on veut, une réunion préparatoire sert à ça de dire les choses.

Me ANDRÉ TURMEL :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Et après ça nous on repart avec nos choses que vous avez dites puis on va essayer d'ordonner la chose,

mais quand vous me parlez qu'on est flexible, la flexibilité nous je veux bien, mais vous?

Me ANDRÉ TURMEL :

Aussi. Dans le contexte où on a des, nous sommes, on va prendre un intervenant qui est devant la Régie traditionnellement qui a d'autres dossiers. Ce n'est pas le premier dossier qui est en juxtaposition avec d'autres.

Alors dans le contexte de délais normaux habituels, pour permettre une demande de renseignements et permettre, le cas échéant, quand le Distributeur se permet des réponses du type on déborde ou la question déborde le sujet d'audience, tout ça qu'on puisse avoir du temps pour demander à la Régie de trancher, il faut aussi prendre ça en compte. Comme la Régie le fait habituellement.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Vous comprendrez que la question je la posais à tout le monde. Enfin je me suis servi de l'opportunité que vous m'offriez.

Merci.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Paquet.

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT E
FCEI
- 54 - Me André Turmel

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Pas de commentaire.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Maître Neuman n'a pas de commentaire.

LE PRÉSIDENT :

De toute façon il aurait de la misère à les faire.

Merci. Maître Sicard.

REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Dans un premier temps, nous avons produit nos demandes de renseignements et j'ai cru comprendre que certains autres intervenants l'ont déjà fait et que le Distributeur travaille déjà sur les réponses.

Alors le délai, je suis mal placée pour vous dire ce que d'autres intervenants doivent faire pour leur demande de renseignements puisque moi les miennes elles ont été produites malgré tous les autres détails puisque la preuve n'avait pas été modifiée pour au cas où qu'on puisse avancer.

Donc une fois ces réponses fournies par contre, j'aurais besoin de trois semaines pour les étudier et vous produire ma preuve. En fait je dis ma, comprenez la preuve de UC. Alors voilà.

Suite à ça j'aimerais lire l'argumentation du Distributeur. Je présume qu'il y aura une argumentation si nous procédons sur dossier et s'il n'y a pas une journée d'audience.

Alors j'aimerais lire l'argumentation du Distributeur et produire ma propre argumentation de UC. Parce que ce que UC envisage de faire dans ce dossier-ci c'est de vous déposer un rapport d'expert et donc ça sera accompagné d'une argumentation.

Nous sommes en audience dans le dossier de distribution et le Distributeur y sera, il est pris je présume maître Fraser par ce dossier-là lui aussi du neuf (9) au vingt-deux (22) décembre.

Donc si je regarde pour être pratique les dates devant moi. Nous sommes le dix-sept (17) octobre. En présumant qu'au début de la semaine prochaine tout le monde dépose leurs demandes de renseignements dans la semaine du vingt-quatre (24).

En présumant que le Distributeur soit très, très efficace et qu'il puisse produire toutes ses réponses le deux (2). En présumant que toutes ses réponses soient complètes et qu'on n'ait pas comme maître, la procureure de EBMI, maître Hamelin, l'a

si bien souligné, n'ait pas à revenir et à vous poser des questions pour obtenir, en fait à vous faire des représentations pour obtenir des réponses complètes du Distributeur.

UC produirait une preuve vers le dix-neuf (19) novembre. Et à ce moment-là je vous demanderais un délai raisonnable considérant les audiences pour l'argumentation. Donc si nous avons des réponses complètes, je pense que nous pourrions produire une argumentation au pire, entre Noël et le Jour de l'An, vous auriez, au mieux, en plein milieu des audiences du dossier de distribution, ce qui n'est pas l'idéal.

Et donc nous en revenons à votre question, et donc on peut essayer de pousser et d'arriver pour que vous ayez un dossier complet. Mais là, maintenant, vous devez étudier ce dossier-là puis rendre une décision.

Vous avez proposé tout à l'heure une décision motifs à suivre. Je n'ai aucun doute que la Régie aura tout écouté et aura réfléchi puis prendra en compte les argumentations et qu'elle pourrait arriver au premier (1er) décembre avec une ébauche de décision.

Ce que je vous demanderais, c'est un

dossier important, c'est une première, là, c'est... je comprends qu'on essaie de faire les choses vite mais je veux aussi que vous soyez conscients que c'est une première, c'est une entente qui est importante, que vous l'approuviez ou que vous la refusiez, il faut donner le temps de bien regarder toutes les implications.

Juste, vous étiez, deux d'entre vous, présents dans le dossier 3748, vous avez vu les débats qui ont été soulevés par rapport à cette entente-là et par rapport aux alternatives, il faut vraiment prendre le temps, on va vivre avec, si elle est approuvée, pendant trois ans. Est-ce qu'on est vraiment en mesure de tout faire et de tout faire comme il faut, et rendre une décision motifs à suivre n'apparaît pas la solution idéale, en fait, apparaît une solution difficile.

Quoique, si vous avez déjà réfléchi, vous pourriez, plutôt que de simplement dire « motifs à suivre », parce que ce n'est pas une décision, là, de dire « motifs à suivre », ce n'est pas vraiment une décision, entendons-nous, en droit, là, c'est une décision mais qui ne nous dit rien sur la décision; alors vous pourriez peut-être mentionner les motifs principaux, avec les détails à suivre.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que c'était ce qui était dans la tête de tout le monde ici, en tout cas.

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

De ce côté-ci.

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K. Alors nous allons tous nous retrouver avec un calendrier très serré et la question que je vous pose : est-ce que c'est l'idéal concernant l'importance de ce dossier-là, d'autant plus que nous avons proposé qu'il y ait une audience sur ce dossier-là, vous êtes un banc de trois régisseurs, ne serait-ce qu'une ou deux journées, qu'il puisse y avoir interrogatoire ou contre-interrogatoire des témoins du Distributeur sur des points qui, suite aux réponses de renseignements, pourraient peut-être demander des éclaircissements, et une journée pour ce faire.

Et ça pourrait être l'occasion également d'obtenir des réponses aux questions qui peut-être ne seraient pas répondues, ou mal répondues, d'une façon plus rapide que de tout faire ça par écrit. Et cette journée-là, idéalement, devrait se situer

donc quelque part à la fin novembre, une fois que les gens auront déposé leur preuve, si ces dates-là vous conviennent. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sicard. Maître Cadrin?

REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

Alors bonjour. Steve Cadrin, pour l'Union des municipalités du Québec. J'avais déjà fait certains commentaires relativement au calendrier dans ma correspondance du quatorze (14) septembre; en fait, la problématique a déjà été aussi soulevée par d'autres avant moi, le délai entre les réponses aux demandes de renseignements et la production du mémoire, là, au-delà du fait qu'il faut étudier les réponses, au-delà du fait qu'il peut y avoir un débat potentiellement sur les réponses données, ou pas données, ou s'il y a des objections à ce niveau-là, ça nous apparaît très peu, comment dirais-je, très peu enviable, en tout cas, de notre côté, ça va nous faire travailler très fort de nuit, alors ce n'est pas évident.

Ce n'est pas évident et, en fait, je pense que deux, trois semaines, le délai que je suggérais à l'époque, je le suggère encore... je vois que ma consoeur, maître Sicard, avait oublié de vous dire

quelque chose, je vais compléter...

LE PRÉSIDENT :

Complétez puis... allez-y.

Me STEVE CADRIN :

Alors donc, je vous suggérais déjà, dans ma correspondance, un délai de deux, trois semaines pour la rédaction, dans le fond, de ces mémoires-là, que ce soit à titre d'analyste ou à titre d'expert, ça ne changera rien au niveau du délai, soit dit en passant, là; j'y reviendrai tout à l'heure, ça fait deux fois que je vous donne une ouverture sur mon éventuelle plaidoirie sur la question des experts, là, ça ne changera rien à ce niveau-là, au niveau du délai nécessaire.

Et je veux présumer qu'on aura de bonnes réponses et, en deux, trois semaines, c'est ce que ça va nous prendre pour les lire, les comprendre et faire les analyses qu'on aura à faire à quelque niveau que ce soit.

Également, il y avait un autre élément que j'avais omis à l'époque, là, qui était les commentaires finaux du Distributeur, qui étaient le vingt-huit (28) octobre et qui étaient suivis par les commentaires finaux des intervenants quatre jour après. Là aussi, il y a une certaine

problématique, je dirais, de vitesse mais on fera preuve de flexibilité, si on a eu plus de temps pour rédiger le mémoire, je fais un clin d'oeil ici, parce que bien des choses vont avoir été dites d'entrée de jeu, là, donc ça sera à retravailler, évidemment, les réponses à ce niveau-là.

Un commentaire par contre, parce que ma consoeur, maître Sicard, qui est d'ailleurs à côté de moi présentement, a dit tout à l'heure qu'elle avait fait parvenir ses demandes de renseignements, et je lui fais un clin d'oeil, sur la question de la suspension, moi, à compter du moment que vous avez suspendu le dossier, je comprenais qu'on ne pouvait pas le faire dans notre cas à nous autres.

Alors ne comprenez pas ici un quelconque geste soit négligent ou moins avenant que prévu, là, c'est, on s'est pliés à votre décision et je comprends qu'on ne pouvait pas faire parvenir de demande de renseignements, dans notre cas à nous; j'ai compris, Maître Sicard, que vous l'avez faite avant, merci, mais nous, on ne pouvait pas le faire et nous, on voulait juste vous dire que si on ne l'a pas fait, ce n'est pas pour ne pas être gentils, comme je le disais, ou pour ne pas faire progresser le dossier. Ça nous aurait fait plaisir

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT E
UMQ

- 62 - Me Steve Cadrin

de le faire, s'il y avait eu un commentaire à cet effet-là, on l'aurait fait, c'est simplement qu'on s'est pliés à votre décision à ce stade-là puis on a suspendu le dossier.

D'autant plus qu'on vous demandait la suspension du dossier de façon globale, là, alors je me sentais un peu mal à l'aise de continuer à avancer dans ce dossier-là et d'envoyer des demandes de renseignements qui peut-être ne seront pas ou n'auraient pas eu à être répondues compte tenu de vos demandes.

Alors c'est juste un commentaire, là, pour notre cas à nous spécifiquement, je ne parle pas de ceux des autres.

LE PRÉSIDENT :

Si je comprends bien, c'est une question de cohérence?

Me STEVE CADRIN :

Encore une fois, mais je pense que c'est une question juridique, là...

LE PRÉSIDENT :

Aucun problème.

Me STEVE CADRIN :

... j'ai pas vraiment le droit de vous faire parvenir des demandes de renseignements une fois

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT E
UMQ
- 63 - Me Steve Cadrin

que vous avez suspendu le dossier, je pense.

LE PRÉSIDENT :

C'est noté.

Me STEVE CADRIN :

Alors, voilà.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin. Oui? Attendez...

14 h 41

Me LISE DUQUETTE :

Je comprends que vous avez suspendu, mais je
voulais juste avoir, pour précision, ça vous
prendrait beaucoup de temps? Pas beaucoup de temps
à les produire maintenant?

Me STEVE CADRIN :

Quarante-huit (48) heures.

Me LISE DUQUETTE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. En complémentaire, Maître Sicard, toujours
dans votre agenda.

REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Je m'excuse, c'est parce que j'avais les dates
de... au cas où vous décideriez de tenir une
journée d'audience et également pour les délais
pour le dépôt des preuves. Ma consoeur, maître

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT E
UC

- 64 - Me Hélène Sicard

Gariepy pour le RNCREQ, m'a demandé de vous indiquer que monsieur Paul Paquin, qui rédige le mémoire du RNCREQ, n'est pas disponible du quatorze (14) au vingt-quatre (24) novembre. Et si vous décidiez de tenir une ou deux journées d'audience, également je vous fais part du fait que, pour ce qui est de UC, nous ne serions pas disponibles le quatorze (14) novembre, le dix-huit (18) novembre et je prends juste le mois de novembre là, du premier (1er) au quatre (4) novembre.

LE PRÉSIDENT :

Donc, du premier (1er) au quatre (4), quatorze (14) et dix-huit (18) novembre pour UC.

Me HÉLÈNE SICARD :

Voilà! Et quatorze (14) au vingt-quatre (24) pour monsieur Paul Paquin du RNCREQ.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me HÉLÈNE SICARD :

Si vous avez besoin ultérieurement de dates en janvier là, je vous les communiquerai à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

On avisera, Maître Sicard. Merci de la proposition. Alors, si je comprends bien, nous allons procéder à

une pause d'environ, je vous dirais - là on est un lundi après-midi... Un instant. Allez-y, Maître Duquette.

Me LISE DUQUETTE :

Je m'excuse, c'est parce que je sais que vous allez faire votre réplique après, mais j'aimerais que vous considérez dans votre réplique, dans l'avis public, on ne donnait pas de temps à Hydro-Québec pour faire des DDR aux intervenants sur leur position. Tant qu'à considérer les délais, s'il devait y avoir DDR, à ce moment-là vous pensez combien de temps?

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Duquette. Maître Hamelin.

Me PAULE HAMELIN :

Juste pour la question des DDR, compte tenu que vous avez posé la question, pour nous, ce serait peut-être plus difficile quarante-huit (48) heures là, mais début de la semaine prochaine, on pourrait s'enligner au niveau des DDR. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Hamelin. Alors, pause jusqu'à trois heures (15 h 00). Après, on revient et, Maître Fraser, on vous écoute. Il restera ensuite le point « Recours à des experts » après vous. Merci.

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT E
UC
- 66 - Me Hélène Sicard

SUSPENSION

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, avez-vous toujours votre agenda avec vous?

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, mais je peux aller le chercher, ça va prendre deux secondes si vous le voulez.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais c'est...

Me HÉLÈNE SICARD :

Je veux juste me rétracter. Je vous ai dit que j'avais dans ce dossier fait une demande pour UC pour que le dossier soit entendu sur dossier (sic) et ce n'est pas le cas, ce n'est pas dans ce dossier. Alors, je me rétracte, je vous présente mes excuses. Je ne voudrais pas induire le banc en erreur. Par contre, je maintiens ma proposition qu'on ait une journée pour débattre des réponses et peut-être procéder à un suivi sous forme de contre-interrogatoire. Je vous remercie. Alors, une journée ou deux pour ça.

LE PRÉSIDENT :

Merci, c'est noté. Maître Fraser, ça vous va.

RÉPLIQUE PAR Me ÉRIC FRASER :

Alors, je vous avais dit que j'aurais quelques

éléments de réplique. En fait, je ne pouvais pas passer sous silence le fait que plusieurs intervenants ont comme laissé sous-entendre qu'on mettait les gens devant le fait accompli, qu'on bulldozait les dossiers, et c'est faux. C'est faux de la lecture des faits, c'est faux de l'analyse juridique du dossier.

Ce dossier-là a été déposé - d'où la confusion du cinq mois - cinq mois avant son entrée en vigueur. Et le règlement sur les conditions et les cas nécessitant l'approbation de la Régie parle d'un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours avant l'entrée en vigueur. Donc, le Distributeur a déposé deux mois, a donné un deux mois de marge supplémentaire à la prescription qui est faite du règlement pour permettre justement l'analyse du dossier.

Et par ailleurs, il s'agit également d'un dossier qui s'inscrit à la suite du plan d'approvisionnement ou les grands principes, donc on n'a pas pris personne par surprise avec cette demande-là, tout le monde savait qu'on arrivait avec une demande sur ces grands principes. Donc, il y a, par HQD, un respect intégral du cadre réglementaire.

Lorsqu'on nous remet le règlement, lorsqu'on nous remet 74.2 sur la conscience comme si on ne respectait pas le cadre réglementaire, c'est faux. On a respecté, on a appliqué les délais qui étaient diligents encore plus que ceux qui sont prescrits par la Loi. Et on n'a pas pris personne par surprise puisqu'il s'agit d'une demande avec laquelle... dont nous avons déjà discuté à fond.

Et là on ne peut pas jouer sur les deux tableaux, dire qu'il est impossible au Distributeur de faire l'hypothèse d'un point de vue approvisionnement de transactions découlant de l'entente, et en même temps, dire c'est impossible de trancher le dossier avant le trente et un (31) décembre parce que, dans le fond, c'est à ça qu'on vous invite, hein!

Tout le monde vous dit que la flexibilité qu'on croit que vous avez et qu'on plaide est erronée, mais par ailleurs personne croit que ce sera possible de faire le dossier à l'intérieur des délais qui sont serrés.

À un moment donné là, il faut... il faut appliquer la Loi. Il faut faire avancer les dossiers dans un contexte dans lequel ils s'inscrivent, à savoir puis on est dans un contexte

d'affaires, par ailleurs et le Distributeur a respecté toute la réglementation applicable.

Lorsqu'on a parlé de l'application de 74.1 ce n'était pas pour faire des commentaires sur une réduction des pouvoirs de la Régie en matière d'approbation, mais c'était bien le Distributeur qui fasse à cet enjeu de procédure-là qui se présente, fait preuve de flexibilité et dit qu'il sera capable de vivre avec l'incertitude pendant la période qui sera nécessaire, mais qu'il avise par ailleurs que l'hypothèse qu'il va faire aux fins de planification de ses approvisionnements c'est l'application de l'entente, comme on le fait dans le dossier tarifaire.

Donc, qu'on vienne nous remettre des questions d'interprétation, de mettre les gens devant le fait accompli, de faire comme si la Loi n'existait pas alors que tout ce qu'on fait c'est d'essayer de trouver des solutions pour permettre aux gens de s'inscrire à l'intérieur du dossier malgré les délais importants, en fait malgré la nature même de la demande qui est une entente qui commence au premier (1er) janvier, je trouve ça inacceptable.

Ce qui m'amène, je l'ai abordé brièvement,

lorsqu'on dit qu'il n'y a pas d'urgence, qu'il n'y a rien. Bien là, écoutez, je ne comprends pas. On est en mode « planif ». On a déjà avisé qu'on s'en allait vers ça. Donc, ce n'est pas vrai qu'il n'y a pas d'urgence. Il y a des gens qui ont besoin de savoir quels sont les outils qui sont à leur disposition, qu'est-ce qu'ils vont faire au mois de janvier.

Et vous constaterez d'ailleurs à la preuve prima facie, tableau 3.1, qu'il est déjà en mode prévisionnel, il est déjà prévu que le Distributeur va utiliser l'entente. Donc, lorsqu'on parle d'urgence, et si jamais vous optiez pour une solution d'ordonnance de sauvegarde, la preuve vous donne déjà des éléments à première vue qui vous permettraient de souligner que le Distributeur il doit savoir où est-ce qu'il s'en va, il doit poser des hypothèses quant aux outils. Et si jamais il y a une décision qui refuse l'entente, bien il devra refaire ses devoirs et il devra ré-analyser sa question avec la lecture de la décision.

Est-ce qu'une décision motifs à suivre serait acceptable pour le Distributeur? Bien entendu. Et non seulement pour le Distributeur, mais on comprend que ça serait une solution pour la

Régie qui pourrait permettre de rentrer dans les délais. Il s'agit aussi d'une solution qui a été acceptée par la Cour supérieure. Je n'ai pas fait les... Mais les récents dossiers de la Régie sur le motif de révision en raison de décision qui ne sont pas motivées complètement a été rejeté. Ce qui fait en sorte que la base juridique pour aller de l'avant avec ça existe.

L'ordonnance de sauvegarde je vous en ai parlé. Je crois qu'effectivement si la Régie jugeait que c'était un outil nécessaire, on vous invite à l'utiliser dans le contexte de l'analyse du dossier.

En ce qui concerne votre question, Maître Duquette, nous avons pris pour acquis que l'avis public ne nous donnait pas d'opportunité de faire des DDR. On n'est pas des gens qui posons beaucoup de questions par écrit. Par ailleurs, on comprend également de l'avis public que nous avons une période de commentaires suite aux preuves des intervenants, ce qui nous permettrait, ce qui nous permettrait de revenir sur des éléments factuels dans le contexte d'un dossier qui se déroule sans audiences publiques viva voce.

Alors, ça termine pour mes éléments de

réplique. Et je vais continuer dans la flexibilité que je croyais que le Distributeur faisait preuve en se prononçant en faveur d'une décision plus tardive.

En ce qui concerne le recours aux experts, on n'a pas d'objection dans la mesure où c'est la même qualification demandée que celle utilisée dans le plan d'approvisionnement afin de permettre que le dossier puisse aller de l'avant rapidement et sous réserve de nos autres recours dans d'autres dossiers en ce qui concerne la reconnaissance du statut des experts.

En ce qui concerne les budgets prévisionnels, bien, on s'en remet à votre bon jugement. Mais on a constaté que la décision procédurale qui a conduit à l'avis public, vous ne serez pas surpris si je vous dis que nous étions favorables à ce que ça sous-tendait dans la mesure où nous analysons ici une entente qui a fait l'objet de discussions. Donc, dix mille dollars (10 000 \$) pour analyser une entente nous apparaissait suffisant, notamment compte tenu que les grands principes avaient été discutés et qu'il s'agit d'un seul sujet. On n'est pas dans un dossier tarifaire avec une multiplicité de sujets,

R-3775-2011
17 octobre 2011

RÉPLIQUE - POINT C
HQD
Me Éric Fraser

- 73 -

on a une entente, c'est tout. Une entente de trois ans par ailleurs.

Alors, ça termine nos commentaires sur l'élément, bien en fait la rubrique D de l'ordre du jour.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fraser. Alors sur le recours aux experts de la rubrique D, j'inviterais maître Sicard et par la suite maître Cadrin.

POINT D - RECOURS À DES EXPERTS (UC et UMQ)

15 h 19

REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, écoutez, je ne vais pas vous refaire le contenu de notre lettre qui répond à toutes les nouvelles prescriptions énoncées par la Régie dans ses dernières décisions, où on demande la reconnaissance de... et on vous demande la reconnaissance de statut d'expert de monsieur Co Pham. C'est évidemment et c'est le titre « statut d'expert en planification et fiabilité énergétique » est le même que celui qui lui a été reconnu dans le dossier 3748, où vous vous souviendrez, pour ceux qui étaient présents,

monsieur Co Pham a amorcé son traitement de cette entente globale de modulation, a amorcé d'ailleurs des commentaires sur ce qu'il y manquait et sur les conséquences et les alternatives.

Alors, il s'agit, en gros, d'un complément et suivi de cette expertise-là dans le contexte où maintenant on a une entente complète devant nous qui, en partie, complète les informations, mais en partie également est légèrement différente selon... en tout cas, je le laisserai en traiter là, mais de ce qui nous avait peut-être été proposé ou soumis dans 3748.

Alors, UC a besoin de cette expertise-là. Je pense et je vous soumetts que cette expertise vous sera utile et sera utile également à tous les consommateurs ou les groupes représentant des consommateurs qui témoignent devant vous. Et j'ai noté, entre autres, que des groupes comme l'ACEF de Québec, la FCEI et l'ACEF de l'Outaouais n'ont pas, eux, fait de demande d'expert pour préparer leur preuve. Et monsieur Pham régulièrement dépose son expertise d'avance et tout le monde pourra y avoir accès et elle sera utile à tout le monde.

C'est nous qui en faisons la demande, par contre, c'est UC qui en porte... Et à ce sujet, on

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT D
UC
- 75 - Me Hélène Sicard

vous a également fait une demande de budget, d'enveloppe budgétaire séparée pour monsieur Co Pham parce que dix mille dollars (10 000 \$) pourrait paraître raisonnable, mais déjà il y a eu des débats sur ce dossier, procéduraux. Il y a eu la demande de reconnaissance de statut d'expert, les réévaluations des budgets, l'audience, nous sommes devant vous aujourd'hui.

Il y aura consultation minimale avec un analyste à l'interne chez UC qui demeure toujours à déterminer parce que nous sommes... UC est en processus d'engager quelqu'un. Possiblement demain, nous aurons une réponse, mais ça peut prendre encore quelques jours. Et cette personne sera impliquée pour s'assurer que nous présentons la position de UC puisque le rapport d'expert est un rapport indépendant. Et UC pourra donc vous dire ce qu'elle endosse et ce qu'elle n'endosse pas de ce rapport.

Et nous avons préparé donc... donc le dix mille dollars (10 000 \$) sera vite écoulé. Il y aura une argumentation. Et vous savez comme moi qu'on l'appelle « commentaire » ou qu'on l'appelle « argumentation », préparer un document écrit - et c'est le procureur qui en aura la charge - demande

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT D
UC

- 76 - Me Hélène Sicard

du temps. Et il y a des enjeux dans cette entente qui sont importants. Et comme je le disais tout à l'heure, c'est une première entente de ce style et elle est là pour trois ans. Il faut bien le couvrir et bien faire nos représentations.

Donc, le budget que vous soumet monsieur Pham était en annexe à notre demande. Il est de quinze mille dollars (15 000 \$), il est détaillé. Je vous soumetts qu'il est raisonnable, dans le sens où il y aura un rapport écrit de produit. Le nombre d'heures - je cherche dans mes notes, c'est une seule feuille, alors elle est... Bon. Ah! Voilà. Alors, le nombre d'heures est bien détaillé. Vous aurez déjà eu l'occasion de voir les DDR qu'il a préparées, le nombre d'heures a été respecté. Je vous soumetts que cette demande est plus que raisonnable et que ce sera utile et pertinent.

Alors, je vous demanderais d'approuver, d'abord de reconnaître le statut d'expert à monsieur Co Pham et d'approuver une enveloppe budgétaire de quinze mille dollars (15 000 \$) pour le travail qu'il devra fournir dans ce dossier, au-delà de celle de dix mille (10 000 \$) de l'intervenant.

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT D
UC
- 77 - Me Hélène Sicard

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Duquette. Non, non, non. Moi, je vous remercie, mais...

Me HÉLÈNE SICARD :

Je m'excuse.

LE PRÉSIDENT :

... maître Duquette a des questions.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, Maître Duquette.

Me LISE DUQUETTE :

Quelques questions.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

Me LISE DUQUETTE :

Alors, quelques questions. En fait, ça va être très court. Le but n'est pas de faire un voir-dire sur l'expert, mais j'ai regardé le c.v. de monsieur Pham et ce que j'aimerais savoir, vous avez vu les attentes et, entre autres, dans les attentes, ce qu'on marque, c'est d'indiquer comment l'expert aurait maintenu son expertise au cours des

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT D
UC
- 78 - Me Hélène Sicard

dernières années. Et on voit bien, en fait, dans les informations qu'il y a au c.v. de monsieur Pham, on voit que depuis l'an deux mille (2000), on remarque, sauf pour une exception, que les travaux sont habituellement à la Régie.

Alors, je me demandais si vous aviez la gentillesse d'indiquer, dans une prochaine correspondance, où monsieur Pham aurait également travaillé en matière de planification et fiabilité énergétique ou, enfin, à quand remontent ses derniers travaux.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vais vous faire les vérifications. Je sais qu'il a agi comme consultant expert pour certains projets en Afrique, mais je vais lui demander de compléter et de vous fournir, si utile et si disponible, les informations.

Me LISE DUQUETTE :

Excellent. Si vous pouviez juste indiquer également, il y a une section dans le c.v. qui est intitulée...

Me HÉLÈNE SICARD :

Attendez, je vais...

Me LISE DUQUETTE :

... « Cours de perfectionnement », je veux juste

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT D
UC
- 79 - Me Hélène Sicard

vous amener là.

(15 h 25)

Me HÉLÈNE SICARD :

Pouvez-vous m'indiquer à quelle page?

Me LISE DUQUETTE :

Dans le curriculum vitae c'est la pièce, c'est le
C-UC-004.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, oui.

Me LISE DUQUETTE :

Juste après « Formation » on voit mil neuf cent
soixante-douze (1972), mil neuf cent soixante-huit
(1968), soixante-six (66), cours de
perfectionnement.

LE PRÉSIDENT :

Au tout début de la pièce, Maître Sicard. Je vous
dirais deuxième série de puces ou de lignes là.

Me LISE DUQUETTE :

Le premier souligné.

Me HÉLÈNE SICARD :

Ah! Bon, voilà! Alors, indiquer?

Me LISE DUQUETTE :

Si vous voulez juste indiquer si c'est monsieur
Pham qui a donné les cours, s'il les a suivis, et
les dates auxquelles ces formations-là ont eu

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT D
UC
- 80 - Me Hélène Sicard

cours.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, monsieur Pham est à côté de moi, il me dit
qu'il les a suivis.

Me LISE DUQUETTE :

O.K.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, vous voudriez à ce moment-là avoir les dates
où ces cours ont été suivis, c'est ça?

Me LISE DUQUETTE :

S'il vous plaît.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

Me LISE DUQUETTE :

Vous n'avez pas besoin de répondre à ça
immédiatement, vous pouvez juste fournir
l'information plus tard.

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est un engagement.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui. Alors l'engagement.

LE PRÉSIDENT :

Engagement 1. UC.

Me HÉLÈNE SICARD :

De l'Union des consommateurs.

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT D
UC
- 81 - Me Hélène Sicard

LE PRÉSIDENT :

Bien, vous allez procéder, Maître Sicard, assez rapidement. Je ne mettrai pas de date nécessairement, mais cette semaine?

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vais en fait tenter de vous faire parvenir ça demain.

LE PRÉSIDENT :

Demain.

Me HÉLÈNE SICARD :

Puisque mercredi je suis prise ailleurs et je ne voudrais pas que ça tarde.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

C'est noté. Merci.

E-1 (UC) : Indiquer où monsieur Pham aurait également travaillé en matière de planification et fiabilité énergétique et donner les dates des cours suivis indiqués à son curriculum vitae (demandé par la Régie)

LE PRÉSIDENT :

Maître Cadrin se dirige maintenant vers nous.

REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

Alors bonjour. Steve Cadrin pour l'Union des municipalités du Québec. Tout à l'heure j'ai oublié de vous mentionner que, quant à votre décision « motifs à suivre », nous à l'UMQ on n'a pas de problématique avec ça. Ça avait été laissé en plan. Je n'ai pas de problématique avec cette façon de faire les choses compte tenu du contexte particulier de ce dossier-ci évidemment.

 Pour parler du bon point maintenant, donc la question des experts. Nous avons déjà fait parvenir notre demande de statut d'expert. En fait la planification et optimisation des approvisionnements en électricité étaient la qualification recherchée. Si vous voulez que je la redise tranquillement ça va me faire plaisir, mais le quatorze (14) septembre deux mille onze (2011) je voyais prendre des notes, alors peut-être un peu frénétiquement. Mais, je comprends que ce n'est pas un statut qui est contesté, c'est le même statut qui avait été octroyé dans le dossier d'approvisionnement. Donc, j'apprécie les commentaires de mon confrère maître Fraser sur ce

sujet-là.

Maintenant pour ce qui est je dirais essentiellement de la question budgétaire, parce que c'est là où le bât blesse. Il y a dépassement de l'enveloppe suggérée par la Régie de dix mille dollars (10 000 \$). Dans notre cas à nous au total il s'agira d'une enveloppe d'environ quarante mille dollars (40 000 \$), soit trente mille dollars (30 000 \$) pour l'expert grosso modo. Les raisons derrière ça sont effectivement en lien avec le travail à accomplir pour faire les démonstrations nécessaires.

Tout d'abord, nous avons reporté notre étude, évidemment, de l'entente globale de modulation au moment où on aurait entre les mains dans le cadre du dossier d'approvisionnement, volontairement. On l'a maintenant l'entente et il y a certaines clauses à cette entente-là qui posent des problématiques, notamment au niveau de la programmation, au niveau de la comptabilisation également, problématiques, questionnements et éventuellement, évidemment, des commentaires à ce niveau-là quant au meilleur choix possible pour ce genre de clause. Donc, au niveau du contrat lui-même il y a des commentaires à faire, commentaires

qui vont être faits, qui seraient faits par notre expert sur ce sujet-là.

Évidemment, ces commentaires-là ne seront pas juste des commentaires de rédaction, c'est des commentaires qu'il faut expliquer et qui sont essentiellement techniques sur ce que ça implique derrière et ce que ça implique chez le Producteur également et ce que ça implique aussi pour le Distributeur également. Alors, ce sont le genre de commentaires qui vont être faits, pas des commentaires, mais ça sera des suggestions, des recommandations qui vont être faites à ce niveau-là. Également peut-être certaines critiques évidemment en bout de piste.

Dans un deuxième temps, une fois cette entente discutée comme telle au niveau des différents articles, au niveau de l'opérationnalisation des différents items, il y a également toute la question simulation. Et là on y va plus au coeur de ce qu'on discutait déjà dans le plan d'approvisionnement, l'optimisation.

Donc, est-ce qu'il y a optimisation, est-ce qu'on a bien justifié au niveau des simulations qui ont été faites par la suite avec l'entente globale de modulation telle qu'elle est actuellement, telle

qu'elle est présentée par le Distributeur? Ça aussi c'est également un exercice relativement technique. Et nous on va s'engager dans cet exercice-là pour vous démontrer que peut-être, et on verra après les demandes de renseignements éventuellement aussi et avec peut-être certains fichiers à ce niveau-là, peut-être vous démontrer qu'effectivement la justification n'y est pas.

Et je pense que c'est là le coeur du débat que vous avez devant vous au-delà de la discussion. Donc, avant d'approuver l'entente, oui effectivement il y aura peut-être des problématiques au niveau technique, au niveau de la rédaction, au niveau de ce que ça implique, est-ce qu'on est allé chercher ce qu'on devait aller chercher. Mais également, est-ce que les simulations démontrent vraiment que ça fonctionne et est-ce que c'est effectivement justifié? Dans le sens où vous devez rendre cette décision-là, donc est-ce que c'est la meilleure ou la meilleure solution, l'optimisation de la solution la plus, je dirais, appropriée pour la clientèle, pour les consommateurs et donc aussi pour Hydro-Québec Distribution.

Alors, nous aurons des commentaires et nous

allons faire certaines simulations à ce niveau-là. Même avec les demandes de renseignements, la fourniture de la documentation appropriée, et à ce niveau-là ça nécessite quand même un certain temps pour le faire et aussi pour vous arriver pas nécessairement en vase clos avec seulement ce que monsieur Raymond va penser, mais également appuyer ça ce qu'il y a à l'externe également, ce qui se fait également à l'externe à ce niveau-là. Mais, également il s'agit de faire fonctionner la machine à simulations d'une certaine façon. Alors, c'est un travail qui en soi prend quelques minutes, vous le comprendrez.

Alors, voilà c'est un peu les justifications pour le budget. Évidemment, je vous réfère aux différentes correspondances qu'on a transmises, mais celle du dix-neuf (19) septembre reprend un certain nombre de questionnements. J'en parlais tout à l'heure, questionnements et sujets ça ressemble un peu à une demande d'intervention si je peux dire ça de cette façon-là. Alors, à l'étude du dossier à l'époque on en était déjà rendu à ce niveau-là. Donc, ça vous donne une idée un peu des différents angles que nous attaquons.

Si vous voulez on pourra éventuellement en

discuter, mais je ne me sens pas très à l'aise de le faire sans monsieur Raymond à côté de moi parce que ce sont des points qui sont relativement techniques. Et je pense qu'aussi compte tenu du caractère particulier, novateur et je dirais annonceur de bien des choses à venir de cette entente-là, je pense c'est important d'arrêter l'exercice correctement.

Mais on va le faire dans le cadre de l'échéancier que vous allez nous donner. On travaillera plus rapidement pour le faire, mais à part la problématique entre la réponse, les réponses aux demandes de renseignements et la production du mémoire, le reste on va composer avec, comme je le disais tout à l'heure, pour arriver dans le délai que vous allez nous fixer évidemment.

Alors, je pense qu'il s'agit d'un dossier qui mérite d'avoir des experts à l'intérieur de ce dossier-là pour éclairer la Régie et faire valoir également, évidemment, les prétentions d'UMQ mais en fait l'expert sera, le mandat est assez simple dans le fond, est-ce qu'on a la meilleure entente possible dans les circonstances? Est-ce qu'il y a des choses qui n'ont pas été laissées de côté dans

ce mandat-là de discussion?

Et évidemment l'expert fera ses recommandations à ce niveau-là. L'UMQ ne présentera pas une preuve indépendante de cette expertise-là, les critiques seront là parce que nous on agi comme consommateur dans ce dossier-là et on prétend qu'effectivement il y a peut-être des choses qui posent problème. On y reviendra en temps et lieu avec notre preuve.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Donnez-moi trente (30) secondes. Merci, Maître Cadrin, on n'aura pas de questions pour vous. Merci. Attendez j'ai, maître Fraser vous vous levez, j'ai maître Hamelin qui se dirige vers moi, j'ai maître Neuman qui se dirige soit vers la porte ou vers moi. Maintenant je comprends qu'il se dirige vers moi.

Alors on va procéder dans l'ordre. Maître Fraser, après maître Hamelin, maître Neuman.

Me ÉRIC FRASER :

Les propos de mon confrère m'ont un peu, m'ont fait, bien ne m'ont pas fait sursauter, mais je comprends pourquoi ça coûte cher à la lumière de ses propos. Il ne faut pas oublier qu'on a une entente ici qui est convenue.

Puis dans le fond si son expert veut faire une analyse, sa conclusion c'est oui ou non l'entente et ce n'est pas oui peut-être. À l'effet qu'on approuve ou on n'approuve pas. Donc il n'a pas besoin de nous dire que la clause 5.6 est mal rédigée puis il faudrait la rédiger d'une autre façon.

Ce qui ferait en sorte qu'il y aurait une analyse beaucoup plus globale. Parce que j'ai compris de la moitié de ses propos qui voulait comme améliorer l'entente. Et je crois que l'expert ce qu'il doit faire ici c'est faire une analyse globale de l'entente et s'exprimer pour ou contre.

Et c'est certain que s'il fait une analyse pour l'améliorer alors qu'il y a comme une espèce d'impossibilité technique puisqu'à ce moment-là il faudra se rasseoir avec la contrepartie c'est une analyse qui va peut-être un peu trop loin que l'opportunité d'approuver ou non.

Voilà c'est tout, je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci pour la précision, Maître Fraser. J'imagine Maître Cadrin que vous voulez me rajouter quelque chose. Allez-y.

Me STEVE CADRIN :

Avec votre permission bien sûr.

LE PRÉSIDENT :

Vous l'avez.

Me STEVE CADRIN :

Oui, effectivement j'ai peut-être été, j'ai peut-être mal dit les choses. Alors effectivement il ne s'agit pas de refaire l'entente en partie ou pas. Par contre, si des clauses de l'entente sont mal rédigées et créent des problématiques vous comprendrez qu'on va vous dire de ne pas accepter l'entente au niveau de l'expertise.

Je ne suis pas moi-même l'expert là, mais les clauses seront regardées parce que derrière ces clauses-là il y a des considérations techniques bien importantes et dans certains cas on n'est pas allé chercher ce qu'on devait aller chercher et ça pose problème.

Évidemment le deuxième exercice est aussi nécessaire pour arriver à la réponse finale est-ce que oui ou non l'entente globalement parce qu'il faut simuler l'entente telle qu'elle est versus par exemple un statu quo ou versus par exemple un prolongement ou de l'entente d'intégration éolienne à titre d'exemple.

Ces simulations-là ont été d'ailleurs faites par le Distributeur dans le dossier pour démontrer à quel point on avait des gains ou pas de gains à certaines années ou certains, selon certains scénarios. On va les refaire. C'est là où monsieur Raymond disons excelle, c'est là où il est expert.

Et cette simulation va être faite au-delà des commentaires qui vont être des commentaires qui vont vous permettre de comprendre un peu d'où ça vient les problématiques dans l'entente. Mais malgré tout les simulations qui sont les deux, je dirais les deux pattes de la bête en question.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin. Maître Hamelin.

Me PAULE HAMELIN :

Alors Paule Hamelin pour Énergie Brookfield Marketing. Je voulais juste préciser que vu qu'on a fait état de la question des budgets, j'ai compris de votre décision récente que le montant de dix mille dollars (10 000 \$) n'était pas un montant maximal et qu'il était possible aux intervenants de vous soumettre un budget révisé.

Je voulais indiquer à la Régie que selon sa décision j'imagine à venir quant à, après notre

rencontre d'aujourd'hui, il y aura éventuellement un calendrier qui sera déposé. Alors indiquer à la Régie qu'on se réserve la possibilité de déposer un budget prévisionnel, si besoin était, dans le cadre du présent dossier compte tenu des paramètres de la décision de la Régie.

LE PRÉSIDENT :

C'est noté.

Me PAULE HAMELIN :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Neuman se dirige maintenant toujours vers moi. Je vous écoute.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, Dominique Neuman pour S.É./AQLPA. Également dans le même sens que maître Hamelin, il est de notre intention de déposer un budget révisé pour le présent dossier. Également nous avons déjà prévu que, de faire appel aux deux mêmes experts qui avaient travaillé sur ce type d'entente dans le passé, à savoir monsieur Deslauriers et monsieur Fontaine, sous la même qualification d'expert que dans le dossier 3748.

Nous n'avons pas fait de demande parce qu'il n'y avait pas dans l'avis procédural, il n'y

avait pas de demande qui nous était faite de faire une demande de reconnaissance de statut d'expert, mais c'était dans notre intention de faire cette demande de reconnaissance d'expert.

Si vous souhaitez que nous la déposions à une certaine date, ça nous fera plaisir de le faire.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Et ce que je vais dire s'adresse enfin à l'ensemble des intervenants, des participants. Si vous avez, attendez-moi trente (30) secondes. Donc je vous réponds maître Neuman et en même temps je réponds à tout le monde.

On a passé cet après-midi à parler de temps, de délai, de temps que nous n'avions plus, de temps qui file. Je ne me mettrai pas à chanter parce que là vous allez vraiment pleurer.

Je vous dirais si des intervenants ont une volonté, des velléités de présenter un budget amendé, je vous le dirais de le faire très rapidement. Je vous dirais aussi de ne rien prendre pour acquis parce qu'il n'y a rien à prendre pour acquis.

Et je vous, nonobstant le fait de la position du Distributeur énoncée par maître Fraser,

je vous rappellerai que la Régie a fait connaître des nouveaux paramètres concernant les experts et que ces paramètres-là seront regardés par cette formation.

Donc je vous inviterais à ce que les documents que vous allez transmettre, Maître Neuman et les autres, que tout soit fait dans un délai utile et complet, parce que sinon, je ne ferai pas de nouvelle, pas que je ne vous aime pas tous mais on ne fera pas une nouvelle rencontre préparatoire, on tient la rencontre préparatoire.

Alors donc je vous inviterais, si vous avez à le faire, je ne peux pas présumer comment on va le traiter mais, s'il vous plaît, rapidement. Ça répond à votre interrogation?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Absolument.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, je pense qu'on arrive au point F) de l'ordre du jour, et je vois un petit sourire chez maître Fraser, on est tous à la même place;

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT D

- 95 -

écoutez, il est quatre heures moins vingt (3 h 40), on avait prévu jusqu'à quatre heures (4 h) mais on est des fois habitués de déborder. Écoutez, ça a été apprécié, la Régie a obtenu les... nos interrogations, vos interrogations, il y a beaucoup de choses qui ont été dites, nous allons tout prendre ça entre nous et on va vous revenir très rapidement.

Merci beaucoup pour la bonne tenue, on finit avant le temps prévu, c'est apprécié, je pense que les gens ont pu, vous avez tous pu nous dire ce que vous aviez à nous dire et nous, je pense qu'on a aussi passé les messages qu'on avait à passer.

Alors, écoutez, bonne fin d'après-midi et au plaisir.

AJOURNEMENT

R-3775-2011
17 octobre 2011

REPRÉSENTATIONS - POINT D

- 96 -

SERMENT D'OFFICE :

Je soussigné, CLAUDE MORIN, sténographe officiel,
certifie sous mon serment d'office, que les pages
qui précèdent sont et contiennent la transcription
exacte et fidèle de la preuve en cette cause, prise
par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la
Loi. Et j'ai signé.

Claude Morin
sténographe officiel